

F I P P
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2025

Je, soussigné(e),

M.....

Demeurant.....

Agissant en qualité de : *(rayer la mention inutile)*

☐ Actionnaire

OU

☐ Mandataire selon procuration de

M.....

Demeurant.....

Titulaire de action(s) nominatives ou au porteur, à laquelle(auxquelles) est(sont) attachée(s) voix, pour laquelle(lesquelles) je justifie de l'inscription en compte de cette(ces) action(s), de la Société F I P P, *(Rayer les mentions inutiles)*

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte, le **lundi 16 juin 2025, à 15 heures**, qui se tiendra, au siège social de la Société sis au 55 rue Pierre Charron, 75008 Paris, ci-annexé,

Ces actions sont inscrites dans les comptes de titres au nominatifs tenus par la société.

Ces actions sont inscrites dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

(Rayer les mentions inutiles)

Et, conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce,

I. DECLARE EMETTRE LES VOTES SUIVANTS SUR LESDITES RESOLUTIONS

(Rayer les mentions inutiles)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A titre ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes consolidés)*

☐ OUI

☐ NON

☐ ABSTENTION

Deuxième résolution (*Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs*)

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Troisième résolution (*Affectation du résultat*)

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*)

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Cinquième résolution (*Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce*)

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Sixième résolution *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce.*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Septième résolution *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Neuvième résolution *Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Dixième résolution *Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Onzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions*)

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Douzième résolution : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

A titre extraordinaire

Treizième résolution : *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Quatorzième résolution : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Quinzième résolution : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Seizième résolution : *(Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Dix-septième résolution : *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Dix-huitième résolution : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE établis en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Dix-neuvième résolution : *(Plafond global des augmentations de capital)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

Vingtième résolution : *(Pouvoir pour les formalités)*

☐ OUI

☐ NON

☐ ABSTENTION

II. EN CE QUI CONCERNE LES AMENDEMENTS ET/OU RESOLUTIONS NOUVELLES :

(Rayer les mentions inutiles)

☐ Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom

☐ Je m'abstiens

☐ Je donne procuration à M pour voter en mon nom.

Fait à, le

Signature

AVERTISSEMENT A L'ACTIONNAIRE EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-107 DU CODE DE COMMERCE

1. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (article L.225-107 du Code de Commerce).

2. En application de ces dispositions, l'actionnaire est informé que :

- Le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins **trois jours avant** la date de l'assemblée ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 du Code de Commerce) ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sur le présent formulaire ne sera pas considéré comme un vote exprimé (article R225-76 alinéa 2) ;
- L'indication de deux votes contradictoires en regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du Code de Commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- Les noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier. L'attestation de participation prévue à l'article R.22-10-28 est annexée au formulaire.
- La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électroniques, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

4. Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R.225-81 du Code de Commerce).

ATTENTION

TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A LA SOCIETE AU PLUS TARD 3 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE, SOIT LE VENDREDI 13 JUIN 2025 NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

Articles L225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce (extraits)

Article L225-106 du Code de commerce : extrait

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

« II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

(...)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Article L22-10-39 du Code de commerce : extrait

« Un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé »